

# Règlement de l'Internat du Lycée Bossuet de Condom modifié le mardi 3 juillet 2018

## TITRE 1 FINALITE DE L'INTERNAT

- L'internat a pour vocation de permettre aux élèves de poursuivre des études dans des conditions favorables.
- Il constitue un service facultatif et annexe rendu aux familles, directement lié à la mission éducative du Lycée et ne saurait en aucun cas être assimilé à une simple structure hôtelière.

## TITRE 2 ADMISSION A L'INTERNAT ET RADIATION

- L'admission à l'internat doit être demandée à chaque rentrée scolaire. Elle est subordonnée à l'engagement écrit du candidat, mineur ou majeur, de se soumettre aux règles de vie collective spécifiées dans le présent règlement.
- La radiation temporaire de l'internat peut être prononcée par le chef d'établissement pour préserver le bon fonctionnement de ce service.
- La radiation définitive est prononcée par le conseil de discipline.

## TITRE 3 HORAIRES DE L'INTERNAT

- Les horaires sont des contraintes inhérentes à la vie collective. Les surveillants ont à charge de les faire respecter.
  - **07h00** **Lever**
  - 07h10-08h00 Petit-déjeuner
  - **07h40** **Fermeture des internats**
  - 17h00-18h00 Ouverture des internats  
Sortie libre pour les élèves exceptée pour les élèves de seconde sur demande expresse des responsables légaux.
  - **18h00-19h00** Contrôle des présences non autorisés à sortir  
Etude obligatoire en salle d'étude pour les secondes, en chambre pour les premières et les terminales
  - **19h00** Repas du soir
  - 20h00-21h00 Etude obligatoire en salle d'études pour les secondes, en chambre pour les premières et les terminales.
  - 21h00 Montée dans les chambres des secondes et fermeture des internats. Temps de détente.
  - 22h00 Coucher : extinction des lumières.
- Les horaires en gras sont signalés par une sonnerie.
  - Les dortoirs sont ouverts le mercredi après-midi à partir de 13h afin que les élèves puissent y travailler ou se détendre dans le calme. Le non-respect de ces consignes supprimera cette commodité.

## TITRE 4 REGIME DES SORTIES

### 4-1 Sorties du mercredi :

- Les élèves internes ont la possibilité de rentrer chez-eux tous les mercredis après-midi (autorisation sur la fiche d'internat).
  - Dans le cas de demande exceptionnelle, un justificatif écrit des parents doit être déposé le lundi auprès de la Vie Scolaire.
- Tous les internes ont sortie libre le mercredi après-midi entre 13h et 18h.

### 4-2 Autres sorties :

- La qualité d'interne implique que les nuits passées hors du Lycée restent l'exception et sont soumises à l'accord des CPE sur présentation d'une demande écrite.

## TITRE 5 RESPECT DES REGLES DE VIE COMMUNE

Elles s'imposent à chaque pensionnaire et priment sur ses habitudes ou désirs individuels. En toute occasion, garçons et filles feront dans leurs relations preuve de savoir-vivre et garderont une tenue et une attitude décentes, compatibles avec la mission d'un établissement d'éducation.

### 5-1 *L'accès aux bâtiments*

- L'accès au bâtiment des garçons est strictement réservé aux garçons internes de même que l'accès à l'internat féminin est strictement réservé aux filles internes.
- Toute infraction à cette règle entraînera sanction.

### 5-2 *Les heures d'études et le foyer*

- Elles sont consacrées au travail personnel silencieux. Pendant ces heures, l'usage du téléphone portable est interdit.
- De 18h à 19h et de 20h à 21h, aucune activité susceptible de déranger les autres n'est autorisée.
- Après 22 heures, l'utilisation du téléphone portable est interdite.
- Le mercredi, seule l'heure d'étude de 18h à 19h est obligatoire.
- Utilisation du foyer :  
Le lundi, mardi et jeudi les internes ont la possibilité d'utiliser le foyer des élèves de 21h à 21h30.  
Le mercredi les internes ont la possibilité d'utiliser le foyer des élèves de 20h, après l'appel, à 21h30.
- Utilisation de l'internet :  
Le branchement des PC individuels sur les prises d'accès à l'internet est autorisé dans les chambres de 21h à 22h.

### 5-3 *Propreté des locaux*

- Les élèves sont responsables de la bonne tenue de leur chambre dont ils doivent assurer le rangement quotidien. L'affichage de photos ou autres décorations doit se faire dans les limites de la décence : il est soumis à l'approbation des CPE.
- Le nom, prénom et classe des occupants doivent être mentionnés à l'entrée des chambres.
- Les chambres ne sont pas des espaces privés mais des structures collectives accessibles à tous les personnels de l'établissement (service, surveillance, éducation, direction, intendance).

### 5-4 *Etat des lieux*

- Un état des lieux est effectué à la rentrée conjointement par les élèves et les surveillants.
- Les réparations consécutives à des dégradations sont à la charge financière des familles.

## TITRE 6 HYGIENE ET SECURITE

### 6-1 *Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.*

- L'introduction et la consommation d'alcool et de produits toxiques sont interdites.
- Toute infraction fera l'objet d'une éviction immédiate de l'internat et d'une sanction disciplinaire.

### 6-2 *Mesures d'hygiène et de sécurité.*

- La literie (housse de couette, de traversin d'oreiller, draps) et linge de toilette devront être changés tous les 15 jours.
- Pour éviter d'éventuelles intoxications et ne pas attirer les rongeurs ou parasites, il est vivement déconseillé de conserver des denrées alimentaires périssables dans les chambres.
- Par mesure de sécurité, les appareils électriques autres que sèche-cheveux, radioréveils ou rasoirs ne sont pas autorisés. De même, le déplacement du mobilier n'est toléré qu'avec l'accord des CPE.

### 6-3 *Objets de valeur*

- La règle de communauté des internes est fondée sur le respect du bien d'autrui et de l'honnêteté. Toutefois, il est recommandé de ne garder à l'internat ni somme d'argent, ni bijoux ou objets de valeur.

-6-4 Après 17h, les locaux de l'externat sont strictement interdits aux internes de même que la cour des Eclosettes et ses annexes, sauf autorisation écrite d'un personnel enseignant ou éducatif.

## TITRE 7 INFIRMERIE ET SOINS MEDICAUX

- Il est rappelé que tout médicament doit être impérativement déposé à l'infirmerie avec une ordonnance et pris sous le contrôle de l'infirmière ou des CPE.
- Les familles s'engagent à régler les frais médicaux et pharmaceutiques nécessités par l'état de leur enfant.

## TITRE 8 FOURNITURES

- fiche trousseau jointe.

## ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'élève et sa famille déclarent avoir pris connaissance du règlement de l'internat adopté par le conseil d'administration et en accepter toutes les dispositions.

**Elève**

NOM :.....

Prénom :.....

Classe :.....

Fait à :.....

Le :.....

**Responsable légal**

NOM :.....

Prénom :.....

Classe :.....

Fait à :.....

Le :.....

« Lu et accepté »

L'élève

« Lu et accepté »

Le responsable légal